



HAL
open science

Les Sons corrects pour l'instruction du peuple du roi Sejong

Daeyeol Kim

► **To cite this version:**

Daeyeol Kim. Les Sons corrects pour l'instruction du peuple du roi Sejong. Histoire du monde au
XVe siècle, Fayard, pp.500-504, 2009, 978-2-213-63549-1. halshs-00433555

HAL Id: halshs-00433555

<https://shs.hal.science/halshs-00433555>

Submitted on 18 Dec 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Les Sons corrects pour l'instruction du peuple du roi Sejong

Dès le début du XV^e siècle, une trentaine d'années après sa fondation, sous la houlette d'un souverain lettré, elle connaît très vite une période d'intense production culturelle : compilation de l'histoire de Koryŏ, réalisation de cartes géographiques, développement des sciences calendérique et astronomique, compilation des travaux de pharmacopée vernaculaire, et progrès dans bien d'autres domaines : musique, rites, mathématique et artillerie. Après un processus brutal de renforcement du pouvoir royal, le quatrième roi, Sejong (r. 1418 – 1450), se donna pour projet politique de « policer le peuple par l'instruction ». Pour le réaliser, un des moyens utilisés fut la création d'un alphabet coréen, *hangŭl* ; moyen qui demeure l'une des plus grandes contributions culturelles de l'histoire de la Corée. Sa création « a permis l'élimination de l'illettrisme, l'instruction généralisée, la quasi-unification du parlé et de l'écrit, l'essor d'une littérature populaire, la transformation de lecteurs occasionnels en lecteurs voraces, sans oublier le fulgurant départ de l'informatique, qui, au début de ce XXI^e siècle, a fait de la langue de ce petit pays une des cinq les plus employées sur Internet dans le monde » (Bouchez, 142).

La vie linguistique de la Corée est marquée par la coexistence de deux langues : le coréen et le chinois classique. La première, langue vernaculaire rattachée selon certains à la famille altaïque, est polysyllabique et agglutinante, très différente du chinois (qu'il s'agisse du chinois parlé ou du chinois écrit) ; la seconde, langue de textes importés, est demeurée pendant plus d'un millénaire et demi dans la péninsule coréenne comme unique langue écrite de l'administration, de la littérature et de la science. Le premier système d'écriture dont les lettrés de la péninsule auraient fait usage depuis le IV^e siècle de notre ère serait celui du chinois classique. Il ne s'agissait pas alors encore d'un emprunt de signes pour transcrire leur langue parlée, mais de l'usage des idéogrammes pour écrire une langue écrite étrangère entièrement indépendante du coréen. Au fur et à mesure que la phonétique et la sémantique des caractères importés se stabilisèrent dans le coréen, entre le IV^e et le XIV^e siècles, les habitants de la péninsule élaborèrent des systèmes alternatifs du chinois classique recourant à des procédés multiples tant phonétiques que sémantiques, directs ou détournés ; et ce, afin de répondre au besoin d'écrire la langue indigène ou de traduire les textes chinois. L'un de ces systèmes, appelé *idu*, perdura jusqu'à la fin du XIX^e siècle, quoique s'assimilant progressivement au chinois classique.

Il faut attendre le XV^e siècle pour qu'un roi, inspiré par l'esprit néo-confucéen, s'intéresse en personne aux questions linguistiques, pour voir naître l'alphabet coréen, singulier à bien des égards, dans lequel se combinent consonnes et voyelles dans une écriture syllabique. Deux textes en décrivent le fonctionnement et explique l'esprit, qui en sous-tend la création, ainsi que, plus largement, la politique culturelle du monarque éclairé. Le premier, le *Hunmin chŏng'ŭm* ou *les Sons corrects pour l'instruction du peuple*, se présente comme un manuel court, concis, pratique et autodidactique. Écrit d'abord en chinois classique par le roi Sejong, il a été transcrit dans les *Annales royales de Chosŏn* et plus tard traduit en coréen. Quant au second, le *Hunmin chŏng'ŭm haerye* ou *Commentaires et exemples aux Sons corrects pour l'instruction du peuple*, il s'agit d'un commentaire savant, compilé par un groupe de lettrés, se référant à la phonologie traditionnelle chinoise ainsi qu'à la philosophie des Song de l'école de Zhu Xi. Ce dernier texte disparaît de la circulation, probablement vers le début XVI^e siècle, pour réapparaître en 1940, demeurant inconnu du milieu intellectuel pour tout le reste de la période de la dynastie.

Le XV^e siècle en Corée : établissement d'un nouveau régime

Dans le processus d'établissement du nouveau régime et de consolidation du pouvoir royal, qui dure tout au long du XV^e siècle, le règne de Sejong correspondrait à une phase caractérisée par une effervescence culturelle remarquable, qui bénéficie alors d'un contexte de stabilité politique et de prospérité économique. Après les deux premiers règnes de T'aejo (r. 1392

– 1398) et de Chǒngjong (r. 1398 – 1400) de Chosŏn, plus marqués par la lutte pour la succession que par des innovations institutionnelles, le troisième roi T'aejong (r. 1401 – 1418) fut le premier à asseoir la Maison des Yi sur une base stable. Au début de la dynastie, ce furent les « sujets méritants pour la fondation de la dynastie » qui formèrent la puissance dirigeante ; ce monopole du pouvoir provoqua des conflits avec les monarques ainsi qu'avec les autres lettrés fonctionnaires. Le pouvoir royal se consolida dans ces conflits. Lettré, mais aussi homme de pouvoir énergique et impétueux, T'aejong réussit à éliminer ces « sujets méritants » et à abolir les armées privées ; il réduisit le pouvoir du Conseil d'État et renforça la fonction exécutive des Six Ministères qui reçurent désormais leurs directives directement du souverain. Ce fut pendant la période de son règne jusqu'à celui de Sǒngjong (r. 1469 – 1494) que fut instauré un régime dans lequel le roi concentra tous les pouvoirs. Sejong, qui voulait un système politique fondé sur l'idéologie néo-confucéenne, s'employa à former une élite, et, dans ce but, employa de jeunes lettrés dans une académie royale spécialement conçue à cet effet. Après Sejong, cette élite, qui occupait les postes clés du gouvernement, contribua au renforcement du pouvoir du Conseil d'État. Ce fut dans ce contexte que le prince Suyang, futur Sejo (r. 1455 – 1468), fomenta un coup d'État qui eut pour résultat d'éliminer les lettrés-fonctionnaires les plus influents ainsi que les lettrés de ladite académie. La consolidation du pouvoir royal se traduisit ensuite par la rédaction du *Code National*, publié pour la première fois en 1469, et promulgué en 1474, qui restera le code juridique de référence jusqu'à la fin de la dynastie.

Les ressources financières de l'État furent assurées dès les premières années de la dynastie grâce aux réformes agraires, aux recensements démographiques et aux réformes fiscales. La réduction du nombre des monastères bouddhiques et de leurs esclaves permettant la récupération des domaines fonciers ainsi que de la main-d'œuvre, qui faisait partie du programme politique pro-confucéen et anti-bouddhique conçu par le groupe fondateur de la dynastie, servit surtout à rétablir les finances publiques. Il en résulta que, sous Sejong, dit-on, les réserves publiques débordaient de riz. Sur une base économique étatique aussi solide, il était possible d'envoyer les militaires en expédition aux frontières du Sud, dans l'île de Tsushima, et aux frontières du Nord, dans la Manchourie des Jurchens, mais encore de former de jeunes talents dans les écoles publiques et de permettre aux lettrés de la « Chambre d'élite », libres de toute obligation administrative, de se consacrer aux seules études.

La nouvelle dynastie continua d'entretenir des relations amicales – voire de sujétion – avec la Chine des Ming. Malgré un conflit territorial au début de la dynastie, les échanges culturels et économiques reprirent à partir de T'aejong, se concrétisant par l'envoi d'émissaires plusieurs fois par an en Chine. Le but était avant tout politique. C'était en outre par l'intermédiaire de ces envoyés que s'effectuaient également les échanges culturels et commerciaux. Depuis le Grand Silla (vers 676 – 935), les cours des royaumes de la péninsule coréenne avaient pris pour modèle celui de la cour des Tang (618 – 907). La politique de sinisation, bien qu'affectant l'indépendance du pays, permettait cependant de rattraper efficacement un niveau avancé de civilisation. Le grand modèle institutionnel et politique que les gens de Silla apprirent des Tang était celui de la « gouvernance par l'instruction », conformément auquel les intellectuels, inspirés de l'idéologie confucéenne, s'occupaient de politique et d'administration. Au XV^e siècle, la nouvelle capitale, Hanyang (Séoul) fut construite ; le gouvernement, réorganisé sur les principes de l'idéologie néo-confucéenne, manifesta beaucoup d'intérêt pour l'éducation en vue de la formation de nombreux fonctionnaires qualifiés, nécessitant davantage d'enseignants et de textes d'enseignement.

Politiques culturelles : nécessités et visées de la création du hangŭl

La naissance de l'alphabet coréen est l'un des fruits de la politique culturelle de ce siècle, initiée dès le règne de T'aejong, père de Sejong. En ce début de Chosŏn, on assiste à un large développement des savoirs en même temps qu'à l'affirmation de l'identité de la nouvelle dynastie à travers l'historiographie, instrument de justification de sa fondation. La mise au point de la typographie mobile, par exemple, encouragée par T'aejong et entretenue par son successeur

Sejong, est l'un des plus grands accomplissements culturels de l'époque. Les textes en chinois classique furent compilés en version coréennes, publiés et rendus ainsi plus accessibles.

La lecture de ces deux documents (les *Sons corrects* et *Commentaires et exemples*) et l'analyse des contextes de leur production, nous permettent de supposer quelles étaient les intentions de Sejong ainsi que les effets escomptés de l'invention, puis de la diffusion de l'écriture coréenne. Il aurait ainsi fait d'une pierre deux coups : le moyen de mettre en œuvre une diplomatie correcte « au service du plus grand » et d'adapter la civilisation chinoise à la réalité coréenne. Contrairement à un groupe de lettrés, partisans farouches de la sinisation et du principe diplomatique de « servir le plus grand », Sejong ne voyait pas de contradiction entre sinisation et coréanisation, en dissociant la politique intérieure de la politique extérieure. Pour lui, cette dernière se limitait à des obligations diplomatiques : pour l'essentiel la réception des ambassadeurs de Chine, l'envoi des tributs, et les rapports concernant les forces étrangères menaçantes. Quant à la politique intérieure, elle relevait d'une autre sphère, et devait assurer l'indépendance du gouvernement du pays.

Une partie des soucis qu'il rencontrait dans son mode de gouvernement et pour laquelle une écriture propre à la langue du peuple pouvait apporter une des solutions les plus fondamentales, était évidemment tout d'abord d'ordre linguistique. Un certain nombre de recherches phonologiques accomplies à l'époque avaient permis de mieux comprendre l'évolution de la phonétique, ainsi que la différence de prononciation des caractères chinois en Chine et en Corée, et la diversité dans la façon de lire ces caractères en Corée même. C'est pourquoi le roi avait ressenti le besoin urgent de créer un système de transcription plus exacte et plus précise du chinois. En outre, il n'était plus question de continuer à utiliser le système 'Phagspa, écriture mongole que le moine tibétain du même nom (v. 1235-v. 1280) avait créée en 1269 à la demande de Qubilai Khan (1215-1294) et qui avait été en vigueur dans l'enseignement au Bureau des interprètes de la cour coréenne durant les ingérences mongoles (dynastie Yuan, 1277-1367).

Il semblerait par ailleurs que, dans le sillage de l'empereur Hongwu (r. 1368 – 1398), le roi coréen ait cru qu'une prononciation normalisée pouvait être imposée par décret. L'une des lignes de force de la pensée néo-confucéenne qui avait contribué au développement de la politique culturelle de la Chine des Ming était en effet l'idée selon laquelle standardiser les différentes prononciations et établir un système phonologique relevant de la « Voie royale ». Ainsi le *Hongwu zhengyun* ou *Dictionnaire Hongwu des rimes correctes* avait-il été compilé en 16 *juan* sous l'ère Hongwu (1368 – 1399). La nécessité d'unifier la prononciation coréenne des caractères chinois suivant la prononciation standard des Ming avait aussi été ressentie pour l'éducation, en particulier par les enseignants et les étudiants. L'obstacle linguistique était en effet tangible dans la traduction des classiques mais aussi dans la compilation des manuels d'agriculture et des pharmacopées coréennes. Dans cette dernière catégorie d'écrits, en particulier, il fallait en effet transcrire en caractères chinois les noms des plantes vernaculaires, faute de disposer d'un autre système plus adapté à la transcription de la langue vernaculaire. Il va sans dire que les Coréens étaient confrontés au même problème en littérature lorsqu'ils avaient le désir de s'exprimer dans leur propre langue, et que les systèmes de transcriptions existants ne les satisfaisaient pas.

Une autre grande préoccupation du roi fut d'ordre idéologique et politique : de « policer le peuple par l'instruction » et d'aboutir ce faisant à l'établissement d'un gouvernement centralisé et efficace, ainsi qu'à une réorganisation de l'ensemble de la société, le tout, conformément à l'idéologie néo-confucéenne. Le devoir qui lui paraissait le plus urgent fut de corriger les mœurs du peuple, ainsi que de rétablir ordre public et discipline sociale par l'enseignement et par de sages conseils. Il était convaincu que la conscience morale du peuple ne pourrait être affermie que si ses sujets pouvaient apprendre à lire le *Samgang haengsil to* ou les *Illustrations des Trois principes et des exemples de leurs pratiques* (achevé en 1432, xylographié en 1433 et publié en 1434). Le *hangŭl* pourrait aussi dans des documents officiels servir à une plus large et juste application de la loi, en particulier pour faciliter l'explication des décisions de justice à l'égard du peuple. Une traduction

coréenne du *Daminglü*, le *Code pénal des Grands Ming*, a vu le jour en 1395, mais elle est écrite en *idu* (que nous avons évoqué), un système incommode et difficile même pour les administrateurs publics.

Afin de remplir ces objectifs, Sejong recourut à une académie, le *Chiphyōnjōn* ou « Chambre d'élite de l'Académie royale », fondée en 1399, mais qui, jusqu'à Sejong, ne remplissait qu'un rôle de second plan. À partir de 1420, elle devint une institution dédiée à la recherche et à l'étude dans des domaines variés. Ses principales fonctions consistaient à former et à employer les gens du talent, à organiser des colloques sur les classiques confucéens, à promouvoir la culture littéraire, à conserver livres et documents, à étudier la musique et les rites, à donner des conseils politiques, etc. Ce fut aussi là que, sous le patronat royal, furent menées les recherches phonologiques qui aboutirent, entre autres résultats, à l'invention de l'alphabet coréen.

Ces nécessités et recherches devaient engendrer le désir de créer un système de transcription phonétique de la langue coréenne. Le nouvel alphabet ne semble pas pour autant avoir été créé pour se substituer au chinois classique, même dans l'esprit de Sejong.

Écriture coréenne hangŭl : création, diffusion, usage

Selon les *Annales de règnes*, c'est Sejong en personne qui créa les vingt-huit lettres d'un alphabet à la fin du douzième mois lunaire de 1443 (début 1444 selon le calendrier grégorien). Tout de suite, il le mit en usage au service de sa politique culturelle, en particulier pour la publication et dans l'administration. Un peu moins de deux mois après, il ordonna de traduire en coréen, au moyen du *hangŭl*, le *Yunbui* qui devrait être le *Gujin yunbui juyao*, un dictionnaire de rimes des Yuan. En 1446, au neuvième mois lunaire, les *Sons corrects pour l'instruction du peuple* parurent en chinois classique ; au cours du onzième mois, il ordonna d'instaurer le Bureau de l'« écriture vulgaire » et d'y composer des textes en *hangŭl* ; au douzième mois, il ordonna au ministère des fonctionnaires civils de soumettre *Les sons corrects* au concours de recrutements des fonctionnaires subalternes. Pendant la deuxième lune de 1447, fut imprimé *l'Envol des dragons*, un long poème épique exaltant la lignée du fondateur de la dynastie, la première œuvre littéraire composée en coréen sur l'ordre royal en employant le *hangŭl* (il fut ensuite traduit en chinois classique) ; au neuvième mois fut achevé *Les Rimes correctes du pays de l'Est*, un répertoire phonologique noté en *hangŭl* dans le but de fixer la prononciation coréenne des caractères chinois. En 1448, la version en *hangŭl* des *Sons corrects* vit le jour.

La promulgation du *hangŭl* fut ainsi suivie par une série de publications. Il convient de noter, en particulier, une dizaine de collections, en 40 volumes, d'ouvrages bouddhiques, publiée par le conseil provisoire pour l'édition des soutras, le Kangyōng togam (1461 – 1471), instauré sur l'ordre de Sejo. Parmi les ouvrages publiés en *hangŭl* jusqu'à la fin XVI^e siècle, nous sont parvenus environ 70 collections dont la moitié date d'avant la fin du XV^e siècle. Cependant, la quantité de publication en *hangŭl* est relativement peu importante quantitativement par rapport à celle des publications en chinois classique, dix fois plus grande. Le petit nombre de publications en *hangŭl* devait être proportionnel à son lectorat de l'époque. Avant le XVI^e siècle, les documents en *hangŭl* furent publiés uniquement dans la capitale, à la différence des textes en chinois classique, publiés également dans les provinces.

Une nouvelle version des *Illustrations des Trois principes*, avec une nouvelle mise en page dont la partie supérieure recèle un texte en *hangŭl*, fut publiée à plusieurs reprises (1481, 1511, 1516, 1554, 1606 et 1729) en vue de l'éducation morale des femmes et des enfants. Dans le même ordre d'idées conforme à l'esprit confucéen formulé dans le *Code national*, le *hangŭl* fut parfois utilisé pour la rédaction d'édits royaux, de messages éducatifs adressés au peuple, et pour la publication de documents éducatifs et de littératures édifiantes. En 1472 (3^e année de Sōngjong), une directive royale encourageant le peuple à la diligence et à l'économie fut émise et publiée en *hangŭl* pour être diffusée auprès des femmes et des enfants. Sōnjo (r. 1567 – 1608), quant à lui,

adressa un message aux prisonniers coréens capturés par les Japonais durant la guerre de l'année Imjin (1592) afin de les persuader de revenir au pays.

En revanche, l'usage du *hangŭl* dans les domaines administratif et judiciaire n'a, semble-t-il, jamais été durablement établi. En 1460 (Sejo 6), le texte des *Commentaires et exemples* fut, de manière éphémère, inséré dans le programme de grands concours pour le recrutement des hauts fonctionnaires civils. Mais l'année suivante, en 1461, l'examen d'écriture *hangŭl* sera uniquement mis en vigueur pour le recrutement des *noksa* (fonctionnaire subalternes : secrétaire, greffier, ou rédacteur de chronique). L'alphabet coréen connut le destin croisé d'un usage d'abord limité à l'écriture des documents officiels avant de subir une interdiction ultérieure. Quelques exceptions doivent être relevées : quand les concubines du roi lui adressaient des demandes, ou quand la reine, pendant une régence, transmettait ses messages à la cour, les documents étaient rédigés en *hangŭl*. De telles circonstances expliquent le qualificatif de « féminin » conféré à cette écriture, à la différence des caractères chinois. Jusqu'à la naissance d'une littérature populaire au XVIII^e siècle, l'alphabet coréen demeura une « écriture vulgaire » et secondaire. Ce n'est qu'en 1894, au détriment du chinois classique, qu'il devint l'écriture officielle coréenne.

DAEYEOL KIM

Bibliographie

- Daniel BOUCHEZ, « L'écriture en Corée », *Actes du Forum International d'Inscriptions, de Calligraphies et d'Écritures dans le monde à travers les âges*, Alexandrie (Égypte), Bibliotheca Alexandrina, 2007, p. 125-142.
- Dong-il CHO et Daniel BOUCHEZ, *Histoire de la littérature coréenne, des origines à 1919*, Paris, Fayard, 2002.
- Jean-Paul DESGOUTTE, *L'Écriture du coréen, Genèse et avènement ; La prunelle du dragon*, textes réunis et présenté par J.-P. Desgoutte, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Gari K. LEDYARD, *The Korean Language Reform of 1446*, Séoul, Singu munhwasa, 1998.



(Image) Une version en *bangŭl* (alphabet coréen) des *Sons corrects*, une première partie de la préface par le roi Séjong. In *Wŏrin sŏkpo*, publié en 1459, impression xylographique, conservé aujourd'hui à la bibliothèque de l'Université Sŏgang (Séoul).

(Préface)

na ras mal ssa mi dyung kuik he tal ha mun cca hoa lo se le sa mas ti ha ni xal ssai bi len cyen c'a lo he lin paik seng hi ni le ko cye xolx pai hi sye to ma c'am nai cei ptel si le p'ye ti mot xalq no mi xa ni la nai hi lal ui xa hya he hyes pi ne kye sai lo se mel hye telp cca lal maing ka no ni sa lam ma ta xai hbye su phi ni kye nal lo psu mei ppyen qan k'ei xalq sta la mi ni la

Les sons de la langue de notre pays sont différents de ceux du Pays du Milieu (la Chine) et ne sont pas compatibles aux caractères chinois. C'est pourquoi nombreux sont ceux, parmi mon pauvre peuple, qui ont des choses qu'ils souhaitent exprimer mais qui finalement ne sont jamais capables de développer leur pensée. Je les prend en pitié et crée vingt-huit nouveaux caractères. C'est juste pour faciliter à chacun l'apprentissage et l'usage quotidien de l'écriture. — Roi Séjong (1397-1450)